

CR n°6 du 10_octobre_2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame le maire Suzanne LABARY.

Présents : CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, LAUTIER Monique, SAULZE Marc, DENIMAL Christiane, FILLIOT Maurice, FONT Thomas, MAYET Jean-François

Absent: DAWID Yves **Absents avec procuration** :

A été nommé secrétaire de séance: FONT Thomas,

Date de la convocation : 03/10/2024 **Transmise le** : 03/10/2024 **Date d'affichage** : 15/10/2024

Objet : Ecole : Participation aux frais de fonctionnement 2023-2024

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Puy-de Dôme du 15 novembre 2023 communiquant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques ;

Considérant ce coût moyen de fonctionnement comme montant de référence pour déterminer la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Grandrif,

Madame le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de :

- ✓ 1 676 euros pour un élève scolarisé en classe de maternelle
- ✓ 678 euros pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune telles que proposées par Madame le Maire.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 **Pour**: 9 **Abstention** : 0 **Contre** : 0

Objet : Salle polyvalente : travaux pour mise aux normes des eaux pluviales. REPORTE

Décision reportée au prochain conseil municipal par manque d'informations.

Objet : Salle polyvalente : Règlement intérieur.

Après présentation par le maire, le règlement de location de la salle a été voté à l'unanimité des présents.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 **Pour**: 9 **Abstention** : 0 **Contre** : 0

Objet : Bilan des ZAENR (Zones d'Accélération des énergies renouvelables)

Madame le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (l'état des lieux énergétiques et le livret des paysages d'Ambert Livradois Forez, les posters par filières d'énergies renouvelables et les cartes proposant les ZAENR définies par la commune) ont été mis à disposition du public en mairie du 2 au 28 avril 2024.

- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après : 1 personne a participé et a donné un avis positif à la concertation.

Les autres concertations sont rappelées :

Madame le Maire précise que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, lors de réunions de travail: le 13 mars 2024 et de l'atelier en EPCI du 30 mai 2024.

Le Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez a émis un avis favorable sur les zones proposées par la commune le 22 juillet 2024.

L'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec les agriculteurs et les industriels en date du 15 avril 2024.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR présentées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et émet un avis favorable aux ZAENR présentées, soit des photovoltaïques sur les toitures du bourg.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 **Pour**: 9 **Abstention** : 0 **Contre** : 0

Objet : Echanges de terrains à Pradeaux-bas, bilan de la consultation – REPORTE

Objet : Attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune

La commune de Grandrif attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, contractuels (CDI), Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre. Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en fin d'année pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard. Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9 **Pour**: 9 **Abstention** : 0 **Contre** : 0

Affaires diverses :

- Salle polyvalente : pas de visite de commission de sécurité nécessaire – Vu avec la Préfecture.
- Acquisition de chemins à Chougoirand : demande refusée, inappropriée par rapport aux riverains.
- Point sur les colis et repas de fin d'année pour les aînés de la commune – Repas prévu au Grand'Rif le dimanche 1^{er} décembre 2024.
- Commémoration de l'armistice : elle aura lieu le lundi 11 novembre à 15h au monument aux morts.